Nations Unies A/HRC/58/1



Distr. générale 16 janvier 2025 Français

Original: anglais

#### Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session
24 février-4 avril 2025
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

### Ordre du jour et annotations\*

### Ordre du jour

- 1. Questions d'organisation et de procédure.
- 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
- 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
- 4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
- 5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme.
- 6. Examen périodique universel.
- Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
- 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
- 9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- 10. Assistance technique et renforcement des capacités.

### **Annotations**

### 1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

Le Conseil des droits de l'homme (ci-après « le Conseil ») tiendra sa cinquante-huitième session du 24 février au 4 avril 2025 à l'Office des Nations Unies à Genève.

Conformément à l'article 8 (al. b)) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure à la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la cinquante-huitième session se tiendra le 10 février 2025.

<sup>\*</sup> Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



#### Composition du Conseil des droits de l'homme

La composition du Conseil à sa cinquante-huitième session sera la suivante¹: Afrique du Sud (2025); Albanie (2026); Algérie (2025); Allemagne (2025); Bangladesh (2025); Belgique (2025); Bénin (2027); Bolivie (État plurinational de) (2027); Brésil (2026); Bulgarie (2026); Burundi (2026); Chili (2025); Chine (2026); Chypre (2027); Colombie (2027); Costa Rica (2025); Côte d'Ivoire (2026); Cuba (2026); Espagne (2027); Éthiopie (2027); France (2026); Gambie (2027); Géorgie (2025); Ghana (2026); Îles Marshall (2027); Indonésie (2026); Islande (2027); Japon (2026); Kenya (2027); Kirghizistan (2025); Koweït (2026); Macédoine du Nord (2027); Malawi (2026); Maldives (2025); Maroc (2025); Mexique (2027); Pays-Bas (Royaume des) (2026); Qatar (2027); République de Corée (2027); République démocratique du Congo (2027); République dominicaine (2026); Roumanie (2025); Soudan (2025); Suisse (2027); Tchéquie (2027); Thaïlande (2027); Viet Nam (2025).

#### Bureau du Conseil des droits de l'homme

À sa session d'organisation du 9 décembre 2024 et à sa séance d'organisation tenue le 31 janvier 2025, le Conseil a élu pour le dix-neuvième cycle, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les membres du Bureau dont le nom suit :

Président : Jürg Lauber (Suisse)

Vice-Présidents: Tareq Md. Ariful Islam (Bangladesh)

Razvan Rusu (Roumanie) Claudia Fuentes Julio (Chili)

Vice-Président et Rapporteur : Paul Empole Losoko Efambe (République démocratique

du Congo)

Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

Conformément au paragraphe 42 de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil organisera une rencontre avec les chefs des organes directeurs et des secrétariats des organismes des Nations Unies pour examiner différentes questions relatives aux droits de l'homme relevant de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies.

Conformément à la résolution 57/4 du Conseil et à la décision connexe prise par le Conseil à sa session d'organisation tenue le 9 décembre 2024, l'édition de 2025 de la réunion-débat annuelle de haut niveau sur la prise en compte systématique des droits de l'homme sera consacrée au trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. La réunion-débat sera entièrement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Sélection et nomination des titulaires de mandat

Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et à la déclaration PRST OS/14/2 de la Présidente, le Groupe consultatif, qui est composé d'Emmanuel Kwame Asiedu Antwi (Ghana), Patricia Ann Hermanns (Bahamas), Galib Israfilov (Azerbaïdjan), Li Xiaomei (Chine) et Kelly Billingsley (États-Unis d'Amérique)², proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les trois membres du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (un pour le Pacifique, un pour l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes, et un pour l'Europe centrale et orientale, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie).

<sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Conformément à la note verbale datée du 17 janvier 2025 transmise par la Mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève en sa qualité de coordonnatrice régionale du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, Kelly Billingsley (États-Unis d'Amérique) a remplacé Michèle Taylor (États-Unis d'Amérique), dont la démission a pris effet le 19 janvier 2025.

Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des membres des mécanismes d'experts sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat concernés seront nommés avant la fin de la cinquante-huitième session.

### Rapport de la session

À la fin de sa cinquante-huitième session, le Conseil sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

# 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Tous les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail.

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale et à la décision contenue dans la déclaration PRST OS/18/1 du Président, le Conseil entendra un compte rendu oral du Haut-Commissaire.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Dans sa résolution 53/26, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de surveiller l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits, y compris celles qui concernaient l'établissement des responsabilités, et d'en assurer le suivi, et de continuer à examiner les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, y compris en ce qui concernait les musulmans rohingya et les autres minorités, avec le concours d'experts et en complément des travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et des rapports du Rapporteur spécial, et de lui présenter oralement des informations actualisées à sa cinquante-huitième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commissaire dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en Érythrée

Dans sa résolution 56/17, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an et de tenir un dialogue approfondi sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à sa cinquante-huitième session, avec la participation du Rapporteur spécial, du Haut-Commissariat, de la société civile, des peuples autochtones, des victimes et survivants et d'autres parties prenantes. Le Conseil tiendra un dialogue approfondi.

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Dans sa résolution 57/1, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Haut-Commissariat et toutes les tâches qu'il lui avait confiées dans sa résolution 51/1 et a prié le Haut-Commissariat de lui faire un compte rendu oral à sa cinquante-huitième session. Le Haut-Commissariat lui fera un compte rendu oral sur le sujet.

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

En application de la résolution 2004/76 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, celui-ci sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/58/20).

Question des droits de l'homme à Chypre

Conformément à sa décision 2/102, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur la question des droits de l'homme à Chypre (A/HRC/58/21).

Activités des bureaux du HCDH en Colombie, au Guatemala et au Honduras

Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi des rapports du Haut-Commissaire sur les activités des bureaux du HCDH en Colombie (A/HRC/58/24), au Guatemala (A/HRC/58/22) et au Honduras (A/HRC/58/23).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Conformément à sa résolution 9/8, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à cette résolution et les obstacles rencontrés ce faisant, rapport dans lequel figureront aussi des recommandations visant à améliorer encore le système conventionnel ainsi qu'à l'harmoniser et le réformer (A/HRC/58/25).

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

Dans sa résolution 52/2, le Conseil a décidé de proroger pour une période de deux ans le mandat du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua et a prié le Haut-Commissaire de lui communiquer oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua à sa cinquante-huitième session. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral à ce sujet.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua de lui soumettre un rapport à sa cinquante-huitième session, dans le cadre d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua (A/HRC/58/26).

Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud

Dans sa résolution 55/1, le Conseil a décidé de proroger pour une nouvelle période d'un an le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et a prié celle-ci de lui soumettre à sa cinquante-huitième session un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, rapport dont la présentation serait suivie d'un dialogue approfondi auquel participerait le Haut-Commissaire. Le Conseil examinera le rapport de la Commission (A/HRC/58/27).

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice

Dans sa résolution 55/28, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte de l'application de cette résolution à sa cinquante-huitième session, avant la tenue d'un débat sur la question. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/28).

Situation des droits de l'homme au Soudan

Dans sa résolution S-36/1, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, avec l'assistance de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan et sur les violations et atteintes commises par toutes les parties au Soudan, avant que se tienne un dialogue élargi. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/29).

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Dans sa résolution 57/3, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan pour une période d'un an, et prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport et une étude distincte sur la « loi sur la promotion de la vertu et la prévention du vice ». Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Richard Bennett (A/HRC/58/74 et A/HRC/58/80), dans le cadre d'un dialogue.

# 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

#### Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail

Dans sa résolution 55/9, le Conseil a décidé d'organiser à sa cinquante-huitième session une réunion-débat sur la réalisation des droits au travail et à la sécurité sociale dans le secteur non structuré, dans le contexte d'économies durables et inclusives, en mettant l'accent sur l'importance de la coopération et des partenariats internationaux, afin de recenser les principaux problèmes, les expériences et les meilleures pratiques (voir l'annexe).

Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida

Dans sa résolution 56/20, le Conseil a décidé d'organiser, à sa cinquante-huitième session, une table ronde accessible aux personnes handicapées, afin d'examiner la question de la réalisation des droits de l'homme dans le cadre de la pérennisation et du renforcement des progrès réalisés dans la riposte au VIH et de la nécessité de ne laisser personne de côté, et de formuler des recommandations à l'intention des pays à ce sujet (voir l'annexe).

#### Droits culturels

Dans sa résolution 49/7, le Conseil a prié la Haute-Commissaire d'organiser, avant sa cinquante-cinquième session, un atelier d'une journée qui servirait à passer en revue et à promouvoir les outils de diffusion d'une stratégie de protection, de restauration et de préservation du patrimoine culturel qui contribuerait au respect universel des droits culturels, et les méthodes possibles pour sa mise en œuvre et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/35).

Dans sa résolution 55/5, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels pour une période de trois ans. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Alexandra Xanthaki (A/HRC/58/60 et A/HRC/58/60/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

Dans sa résolution 52/11, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport, selon des modalités accessibles aux personnes handicapées, sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels, au titre du point 3 de l'ordre du jour, et de mettre l'accent sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de renforcement de l'exercice du droit à la sécurité sociale. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/58/37).

#### Santé mentale et droits de l'homme

Dans sa résolution 52/12, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport complet, accessible aux personnes handicapées et assorti de recommandations à l'intention des États et de toutes les autres parties prenantes, sur les conclusions de la consultation relative aux difficultés que posait l'application, aux niveaux local, national et régional, des mesures normatives et stratégiques propices à la réalisation des droits humains des personnes ayant un handicap psychosocial et des usagers, actuels ou potentiels, des services de santé mentale, et sur les meilleurs moyens d'y parvenir, consultation qui s'est tenue le 23 octobre 2024, et d'y faire figurer des suggestions d'outils stratégiques susceptibles de faciliter la prise en compte des droits de l'homme dans les questions relatives à la santé mentale, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/38).

Importance des soins et de l'assistance du point de vue des droits de l'homme

Dans sa résolution 54/6, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'organiser un atelier d'experts de deux jours afin d'examiner les droits humains des femmes, des personnes

handicapées, des enfants et des personnes âgées en tant qu'aidants et bénéficiaires de services à la personne et de l'assistance, et en tant que personnes à même de se prendre elles-mêmes en charge, du point de vue de l'égalité des sexes et des droits de l'homme, dans le but d'évaluer les données d'expérience, les bonnes pratiques et les principaux problèmes concernant la reconnaissance effective des droits des aidants et des bénéficiaires de services à la personne et de l'assistance, et d'élaborer, à la lumière des débats qui se tiendraient dans le cadre de l'atelier d'experts, une étude thématique approfondie sur les services à la personne et l'assistance du point de vue des droits de l'homme, étude qui serait présentée sous une forme accessible avant sa cinquante-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/43).

#### Droit à l'alimentation

Dans sa résolution 49/13, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans. Dans sa résolution 55/4, il a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un rapport sur l'exécution de son mandat. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Michael Fakhri (A/HRC/58/48 et A/HRC/58/48/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard

Dans sa résolution 52/10, le Conseil a décidé de prolonger pour une durée de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard et a prié le (la) titulaire du mandat de lui soumettre un rapport annuel sur les activités menées dans le cadre de son mandat. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Balakrishnan Rajagopal (A/HRC/58/50 et A/HRC/58/50/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

Dans sa résolution 52/17, le Conseil a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat d'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Dans sa résolution 55/6, il a prié l'Experte indépendante de continuer de lui faire rapport régulièrement. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Attiya Waris (A/HRC/58/51 et A/HRC/58/51/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

#### Droits civils et politiques

Question de la peine de mort

Dans sa résolution 26/2, le Conseil a décidé d'organiser des réunions-débats biennales de haut niveau visant la poursuite d'échanges de vues sur la question de la peine de mort. Dans sa résolution 54/35, il a décidé que la réunion-débat de haut niveau, qui se tiendrait à sa cinquante-huitième session, porterait sur la contribution du pouvoir judiciaire à la promotion des droits de l'homme et la question de la peine de mort. La réunion-débat sera pleinement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Conformément à la résolution 77/209 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général relatif au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/58/31).

Conformément à la même résolution, il sera saisi du rapport du Secrétaire général relatif au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/58/32).

Dans sa résolution 52/7, il a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans et a invité le ou la titulaire à lui faire rapport sur toutes ses activités, observations, conclusions et recommandations. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Alice Jill Edwards (A/HRC/58/55 et A/HRC/58/55/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique

Dans sa résolution 52/25, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de mener une étude approfondie sur le recours aux technologies numériques aux fins de l'enregistrement universel des naissances, notamment sur les meilleures pratiques, et les difficultés et perspectives dans ce domaine, ainsi que sur les dispositifs qui pourraient permettre de combler l'écart qui existait entre le nombre d'enfants dont la naissance aurait été enregistrée et le nombre d'enfants qui disposaient effectivement d'un acte de naissance, et de lui soumettre cette étude à sa cinquante-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/39).

#### Liberté de religion ou de conviction

Dans sa résolution 49/5, le Conseil a décidé de renouveller le mandat de Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction pour une nouvelle période de trois ans. Dans sa résolution 55/16, il a prié la Rapporteuse spéciale de lui rendre compte chaque année de ses activités. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Nazila Ghanea (A/HRC/58/49 et A/HRC/58/49/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

#### Droit à la vie privée

Dans sa résolution 55/3, le Conseil a décidé de prolonger pour une durée de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Ana Brian Nougrères (A/HRC/58/58, A/HRC/58/58/Add.1 et A/HRC/58/58/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

#### Droit au développement

Dans sa résolution 54/18, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la réunion-débat bisannuelle sur le droit au développement qui se tiendrait à sa cinquante-septième session. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur la réunion-débat (A/HRC/58/45).

#### Droits des peuples et de certains groupes et individus

#### Droits de l'enfant

Conformément à ses résolutions 7/29 et 55/29, le Conseil consacrera sa réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant au thème du développement de la petite enfance, réunion qui sera pleinement accessible aux enfants et aux personnes handicapés (voir l'annexe).

Dans sa résolution 78/187, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer à présenter au Conseil des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Virginia Gamba (A/HRC/58/18), dans le cadre d'un dialogue.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants de continuer de présenter au Conseil des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Najat Maalla M'jid (A/HRC/58/19), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 52/26, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant pour une période de trois ans et de l'intituler Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, et a prié la Rapporteuse spéciale de continuer à lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Mama Fatima Singhateh (A/HRC/58/52 et A/HRC/58/52/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

#### Personnes disparues

Conformément à la résolution 77/220 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat le renvoyant au rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution, assorti de recommandations concrètes pertinentes (A/HRC/58/30).

#### Droits des personnes handicapées

Dans sa résolution 55/8, le Conseil a décidé que son prochain débat annuel sur les droits des personnes handicapées se tiendrait à sa cinquante-huitième session et porterait sur les technologies et outils numériques, y compris les technologies d'assistance. Dans sa résolution 57/6, il a décidé de traiter la question de la lutte contre le cyberharcèlement des personnes handicapées dans le cadre de ce débat sur les droits des personnes handicapées (voir l'annexe). Le débat sera pleinement accessible aux personnes handicapées et le rapport établi par le Haut-Commissariat sur les droits des personnes handicapées et les technologies et outils numériques, y compris les technologies d'assistance, viendra l'éclairer (A/HRC/58/33).

Dans sa résolution 53/14, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées pour une nouvelle période de trois ans, dont le ou la titulaire aurait pour mission de continuer à lui faire rapport chaque année sous des formes accessibles. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Heba Hagrass (A/HRC/58/56 et A/HRC/58/56/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

#### Ouestions relatives aux minorités

Dans sa résolution 55/15, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de continuer à lui présenter un rapport annuel contenant des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et sur les activités que le Haut-Commissariat menait au siège et sur le terrain et qui contribuaient à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/58/34).

Dans sa résolution 52/5, le Conseil a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités pour une période de trois ans dans les conditions définies dans sa résolution 25/5. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Nicolas Levrat (A/HRC/58/54), dans le cadre d'un dialogue.

#### Défenseurs et défenseuses des droits humains

Dans sa résolution 52/4, le Conseil a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains pour une période de trois ans, dans les conditions qu'il avait prévues dans sa résolution 16/5. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Mary Lawlor (A/HRC/58/53, A/HRC/58/53/Add.1 et A/HRC/58/53/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

#### Droits des personnes atteintes d'albinisme

Dans sa résolution 55/18, le Conseil a décidé de reconduire le mandat d'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme pour une période de trois ans, dans les conditions définies dans sa résolution 46/12. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Muluka-Anne Miti-Drummond (A/HRC/58/57, A/HRC/58/57/Add.1 et A/HRC/58/57/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

# Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Prévention du génocide

Dans sa résolution 55/13, le Conseil a décidé de convoquer, à sa cinquante-huitième session, une réunion-débat sur l'alerte rapide et la prévention des génocides et a prié le Haut-Commissariat de veiller à ce que la réunion-débat soit accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Droits de l'homme et justice transitionnelle

Dans sa résolution 51/23, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques en matière de justice transitionnelle dans le contexte du maintien de la paix et du développement durable, notamment l'objectif de développement durable nº 16, en s'appuyant sur les réunions régionales antérieures, et de le lui présenter à sa cinquante-huitième session dans le cadre d'un dialogue approfondi. Il examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/58/36).

Droits de l'homme et changements climatiques

Dans sa résolution 53/6, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un compte rendu de la réunion-débat sur les droits de l'homme et les changements climatiques tenue à sa cinquante-sixième session. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/40).

Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme

Dans sa résolution 53/15, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'organiser pendant la période intersessions un atelier d'une journée consacré à l'évaluation du rôle des États et du secteur privé dans la prévention, le traitement et l'atténuation des effets néfastes des transferts d'armes, qui devait se tenir avant sa cinquante-septième session, et de contribuer à l'élaboration d'un rapport sur les lacunes à corriger et les mesures à prendre dans ce domaine, qui lui serait présenté à sa cinquante-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/58/41).

Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 53/17, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'organiser, avant sa propre cinquante-septième session, un séminaire d'experts intersessions d'une demi-journée, sous une forme hybride et pleinement accessible aux personnes handicapées, afin qu'ils échangent des informations sur les bonnes pratiques adoptées, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés en ce qui concerne la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la lutte contre la corruption dans le contexte de la reprise après la pandémie de coronavirus (COVID-19), et de lui présenter un rapport de synthèse sur le séminaire à sa cinquante-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/58/42).

Contribution de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille à la promotion et à la protection des droits de l'homme

Dans sa résolution 54/17, le Conseil a décidé d'organiser, à sa cinquante-septième session, une réunion-débat, accessible aux personnes handicapées, sur la question du respect par les États des obligations mises à leur charge par les dispositions du droit international des droits de l'homme concernant le rôle de la famille dans la protection et la promotion des droits humains de ses membres, afin d'examiner les difficultés et les meilleures pratiques à cet égard. Dans la même résolution, il a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport résumant les débats qu'il lui présenterait à sa cinquante-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/44).

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

Conformément à sa résolution 26/9, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme sur les travaux de sa dixième session, qui s'est tenue du 16 au 20 décembre 2024 (A/HRC/58/46).

#### Terrorisme et droits de l'homme

Dans sa résolution 49/10, le Conseil a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste pour une période de trois ans, dans les conditions qu'il avait prévues dans sa résolution 40/16. Dans sa résolution 57/11, il a invité le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste à se pencher sur les effets néfastes du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à formuler des recommandations à ce sujet. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Ben Saul (A/HRC/58/47 et A/HRC/58/47/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

#### Droits de l'homme et environnement

Dans sa résolution 55/2, le Conseil a décidé de renouveler pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et de l'intituler Rapporteur spécial sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable, et a prié le (la) titulaire du mandat de lui présenter un rapport annuel. Il examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Astrid Puentes Riaño (A/HRC/58/59), et le rapport du précédent titulaire, David R. Boyd (A/HRC/58/59/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

#### 4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

Dans sa résolution 57/36, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de continuer à surveiller la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, à lui faire rapport à ce sujet et à fournir une coopération technique en vue d'améliorer cette situation. Dans la même résolution, il l'a prié de lui faire un compte rendu oral à sa cinquante-huitième session. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral à ce sujet.

Dans la même résolution, le Conseil a décidé de prolonger pour une période de deux ans le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, en vue de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les responsables répondent pleinement de leurs actes et que les victimes obtiennent justice, invitant celle-ci à mettre particulièrement l'accent sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela avant, pendant et après l'élection présidentielle de 2024, ainsi que sur les violences commises par des individus armés connus sous le nom de *colectivos*. Toujours dans la même résolution, il a demandé à la mission d'établissement des faits de lui présenter un compte rendu oral de ses activités, présentation qui serait suivie d'un dialogue à sa cinquante-huitième session. La mission d'établissement des faits lui fera un compte rendu oral à ce sujet.

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Dans sa résolution 52/28, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la mise en application des recommandations formulées par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Dans sa résolution 55/21, il a prié le Haut-Commissaire de continuer à rechercher de nouvelles solutions permettant de renforcer, d'institutionnaliser et de faire progresser les travaux sur l'établissement des responsabilités en République populaire démocratique de Corée, et de

présenter les résultats de cette réflexion dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa cinquante-huitième session, conformément à sa résolution 52/28. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/61).

Dans sa résolution 55/21, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an et a prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre régulièrement des rapports sur l'exécution du mandat, y compris sur les activités menées pour suivre la mise en application des recommandations de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Elizabeth Salmón (A/HRC/58/65), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

Dans sa résolution 55/19, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une période d'un an et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'exécution de son mandat. Dans la même résolution, il a prorogé le mandat de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran pour une période d'un an et a prié la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de lui présenter un rapport et des recommandations à sa cinquante-huitième session, au cours d'un dialogue tenu conjointement avec le Rapporteur spécial. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Mai Sato (A/HRC/58/62), et le rapport de la mission d'enquête (A/HRC/58/63).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Dans sa résolution 55/20, le Conseil a décidé de prolonger d'un an le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et a demandé au Rapporteur spécial de lui présenter un rapport à sa cinquante-huitième session. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Thomas H. Andrews (A/HRC/58/64), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Dans sa résolution 55/22, le Conseil a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et prié la Commission d'enquête de lui présenter un rapport actualisé à sa cinquante-huitième session dans le cadre d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/58/66).

Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe

Dans sa résolution 55/23, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, défini dans sa résolution 49/1, pour une période d'un an, et a prié la Commission d'enquête de lui soumettre un rapport complet à sa cinquante-huitième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Il examinera le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/58/67).

Situation des droits de l'homme au Bélarus

Dans sa résolution 55/27, le Conseil a décidé d'établir pour une période d'un an renouvelable, un groupe de trois experts indépendants sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Dans la même résolution, il a demandé au groupe d'experts de lui présenter un rapport complet à sa cinquante-huitième session, y compris dans une version facile à lire et à comprendre et dans un format accessible, sachant que cette présentation serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du groupe d'experts (A/HRC/58/68).

#### 5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Forum sur les questions relatives aux minorités

Dans sa résolution 19/23, le Conseil a décidé que le Forum sur les questions relatives aux minorités continuerait de se réunir chaque année. Le Forum a tenu, les 28 et 29 novembre 2024, sa dix-septième session sur le thème « Représentation et autoreprésentation des minorités dans les espaces et discours publics ». Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités reprenant les recommandations formulées par le Forum à sa dix-septième session (A/HRC/58/69).

#### Procédures spéciales

Conformément à sa décision 2/102, le Conseil sera saisi du rapport sur la trentième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales, qui s'est tenue du 9 au 13 décembre 2024 (A/HRC/58/70 et A/HRC/58/70/Add.1).

Le Conseil sera également saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/58/3).

#### Forum social

Dans sa résolution 53/20, le Conseil a décidé que le Forum social se réunirait pendant deux jours ouvrables en 2024 et que cette réunion devrait porter sur la question de la contribution du financement du développement à la promotion de tous les droits de l'homme pour tous. Dans la même résolution, il a prié le Forum de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport dans lequel figureraient ses conclusions et ses recommandations. Il sera saisi du rapport établi par le Forum, qui s'est réuni les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2024 (A/HRC/58/71).

#### 6. Examen périodique universel

Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa quarante-septième session du 4 au 15 novembre 2024. À sa cinquante-huitième session, le Conseil sera saisi, pour adoption, des textes issus de l'Examen concernant les pays suivants : Albanie (A/HRC/58/5), Bhoutan (A/HRC/58/9), Brunéi Darussalam (A/HRC/58/12), Costa Rica (A/HRC/58/13), Côte d'Ivoire (A/HRC/58/7), Dominique (A/HRC/58/10), Éthiopie (A/HRC/58/15), Guinée équatoriale (A/HRC/58/14), Nicaragua (A/HRC/58/17), Norvège (A/HRC/58/4), Portugal (A/HRC/58/8), Qatar (A/HRC/58/16), République démocratique du Congo (A/HRC/58/6) et République populaire démocratique de Corée (A/HRC/58/11).

Conformément à la déclaration PRST 9/2 du Président concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil adopte les textes issus de l'Examen en séance plénière par une décision normalisée. Les textes issus de l'Examen comprennent les rapports du Groupe de travail, les observations de l'État objet de l'Examen sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené avec le Groupe de travail.

# 7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

Dans sa résolution 55/31, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire un rapport, à sa cinquante-huitième session, sur la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé. Il sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/58/72).

Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

Dans sa résolution 55/32, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application des dispositions de cette résolution. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/73).

#### 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

# 9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Comme suite à la résolution 79/161 de l'Assemblée générale, le Conseil organisera une séance commémorative à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (voir l'annexe).

Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Dans sa résolution 52/37, le Conseil a décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a prié le (la) Président(e) du Groupe de travail de lui présenter un rapport annuel sur les sessions du Groupe de travail. Il sera saisi d'une note du secrétariat le renvoyant au rapport sur l'état d'avancement du projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine, rapport qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session (A/79/304). Le rapport rend compte des débats tenus par le Groupe de travail à sa vingt-deuxième session (du 20 au 24 mai 2024) et à sa réunion intersessions (8 et 9 février 2024) (A/HRC/58/75).

#### 10. Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 53/30, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa cinquante-huitième session, des conclusions de chacun des rapports du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral à ce sujet.

Coopération avec la Géorgie

Dans sa résolution 57/33, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter un compte rendu oral sur la suite donnée à cette résolution à sa cinquante-huitième session. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral à ce sujet.

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Dans sa résolution 57/34, le Conseil a décidé de renouveler pour une année le mandat de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo et lui a demandé de présenter un compte rendu oral à sa cinquante-huitième session. Dans la même résolution, il a prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa cinquante-huitième session, dans le cadre d'un dialogue approfondi, de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Le Haut-Commissaire lui fera un compte rendu oral, avec l'assistance de l'équipe d'experts internationaux.

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

Dans sa résolution 57/35, le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. Dans la même résolution, il a décidé d'organiser, à sa cinquante-huitième session, un dialogue de haut niveau qui lui permettrait d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain en mettant tout particulièrement l'accent sur la décentralisation et la gouvernance locale comme outils de mise en application des recommandations relatives aux droits de l'homme au niveau local, comme réponses politiques et sociales à la restauration et à la consolidation de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire centrafricain, et comme leviers pour appuyer le processus de paix et de réconciliation nationale.

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée

Dans sa résolution 55/24, le Conseil a décidé de proroger pour une période d'un an renouvelable le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti désigné par le Haut-Commissaire et a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue avec la participation de l'Expert indépendant, un rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti à sa cinquante-huitième session. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/58/76).

Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud

Dans sa résolution 55/26, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport complet sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour le Soudan du Sud, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Il examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/58/77).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 36/28, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à lui présenter chaque année un exposé oral sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le Haut-Commissariat et les organismes compétents des Nations Unies, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes observés dans ce domaine. Il entendra l'exposé oral du Haut-Commissaire.

Dans la même résolution, il a invité le (la) Président(e) du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à lui présenter chaque année un rapport d'ensemble sur les travaux du Conseil d'administration. Il sera saisi du rapport de la Présidente (A/HRC/58/78).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

Dans sa résolution 55/25, le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali et a demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session. Il examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Eduardo Gonzalez (A/HRC/58/79). Dans la même résolution, il a décidé de tenir à sa cinquante-huitième session un dialogue en présence de l'Expert indépendant et des représentants du Gouvernement de transition malien afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays, en s'attachant particulièrement à la question de la protection des civils dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

## Annexe

# Réunions-débats devant avoir lieu à la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme

| Mandat   | Réunion-débat   |
|--|---|
| Résolutions 16/21 et 57/4<br>du Conseil des droits de<br>l'homme | Réunion-débat annuelle de haut niveau sur la prise en compte<br>systématique des droits de l'homme, consacrée au trentième<br>anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de<br>Beijing<br>(accessible aux personnes handicapées)                   |
| Résolutions 26/2 et 54/35<br>du Conseil des droits de<br>l'homme | Réunion-débat biennale de haut niveau sur la question de la peine de mort qui portera sur la contribution du pouvoir judiciaire à la promotion des droits de l'homme et la question de la peine de mort (accessible aux personnes handicapées)                  |
| Résolution 55/13 du<br>Conseil des droits de<br>l'homme          | Réunion-débat sur l'alerte rapide et la prévention des<br>génocides<br>(accessible aux personnes handicapées)   |
| Résolution 56/20 du<br>Conseil des droits de<br>l'homme          | Réunion-débat sur la question de la réalisation des droits de l'homme dans le cadre de la pérennisation et du renforcement des progrès réalisés dans la riposte au VIH et de la nécessité de ne laisser personne de côté (accessible aux personnes handicapées) |
| Résolution 55/9 du<br>Conseil des droits de<br>l'homme           | Réunion-débat sur la réalisation des droits au travail et à la sécurité sociale dans le secteur non structuré   |
| Résolutions 7/9, 55/8 et 57/6 du Conseil des droits de l'homme   | Débat annuel sur les droits des personnes handicapées qui<br>portera sur les technologies numériques et d'assistance, la<br>lutte contre le cyberharcèlement et l'inclusion numérique<br>(accessible aux personnes handicapées)                                 |
| Résolutions 7/29 et 55/29<br>du Conseil des droits de<br>l'homme | Réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant qui<br>aura pour thème « Le développement de la petite enfance »<br>(accessible aux personnes handicapées)  |
| Résolution 79/161 de l'Assemblée générale                        | Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale  |